

BURUNDI

Question

En 2008, le Canada a recommandé que le gouvernement du Burundi mette fin à toute restriction excessive des activités politiques et qu'il cesse d'interférer avec la tenue d'assemblées politiques. Le Burundi avait alors assuré le Conseil que le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique était pleinement respecté. Cependant, nous sommes préoccupés par les rapports récents citant des interdictions empêchant la tenue et le déroulement de certaines rencontres de la société civile et de l'opposition, ainsi que par certains articles du projet de loi portant sur la réglementation des manifestations publiques. La délégation du Burundi pourrait-elle nous préciser quelles mesures concrètes elle prévoit prendre pour éliminer les restrictions sur les réunions pacifiques?

Recommandations

Le Canada recommande que le Burundi:

1. Modifie les articles 6 et 9 du projet de loi portant abrogation du décret N°100/187/91 sur la réglementation des manifestations sur la voie publique et des réunions publiques, qui permettraient notamment aux autorités de « déléguer à toute réunion publique un ou plusieurs fonctionnaire (s) mandaté (s) pour y assister, pour en assurer la conformité avec ses obligations en lien avec les droits de la personne ».
2. Entreprenne un processus de révision de son code pénal en poursuivant l'objectif d'amender l'article 567 criminalisant les relations entre personnes du même sexe.
3. Finalise le plus tôt possible l'établissement d'une Commission Vérité et Réconciliation fidèle à l'esprit des Accords d'Arusha et représentative des recommandations faites lors des consultations publiques de 2010.

Observations

Nous sommes encouragés par la mise en place d'une commission d'enquête visant à faire la lumière sur les allégations d'exécutions sommaires de militants de l'opposition et nous demandons au gouvernement du Burundi de s'assurer que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

Nous souhaitons que le gouvernement du Burundi redouble d'efforts en matière de liberté de la presse, en particulier au niveau de la protection des sources journalistiques. Nous demeurons préoccupés par les arrestations et condamnations de journalistes au Burundi.

Notant que des projets de loi destinés à garantir l'égalité entre les sexes, entre autres dans les domaines des successions, des régimes matrimoniaux et des libéralités, sont toujours en attente, le Canada encourage le Burundi à prendre les mesures nécessaires pour en finaliser l'adoption et la mise en œuvre dans les plus bref délais.